



Pour toutes questions pratiques  
sur l'autorisation, rapprochez-vous  
de votre mairie.

# Permis de louer

→ L'autorisation préalable  
de mise en location



## Mode d'emploi

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

2 boulevard des Cités Unies  
CS 70043  
59040 Lille Cedex  
T. +33 (0)3 20 21 22 23  
■ [lillemetropole.fr](http://lillemetropole.fr)



■ [lillemetropole.fr](http://lillemetropole.fr)



# L'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION



PERMIS DE LOUER

## QUOI ?

L'autorisation préalable de mise en location ou « permis de louer » concerne les logements bâtis avant 1974 qu'ils soient mis en location pour la première fois ou remis en location à la suite du changement de locataire.

## QUI ?

Cette mesure concerne les **propriétaires bailleurs ou leurs mandataires** qui mettent en location des logements dans les périmètres établis.

## OÙ ?

Dans les périmètres définis des communes suivantes : Annoeullin, Armentières, Croix, Emmerin, Faches-Thumesnil, Halluin, Hem, La Madeleine, Lys-Lez-Lannoy, Roubaix, Sequedin, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq et Wattrelos.

**Pour vérifier si le bien à louer est concerné par le dispositif, il suffit de saisir l'adresse du logement sur :**  
<https://demarches.mesdemarches.lillemetropole.fr/permis-de-louer/>

## COMMENT ?

Le propriétaire bailleur - ou le professionnel qui gère son bien - doit effectuer cette procédure avant la mise en location.

- Compléter en ligne le formulaire disponible sur <https://demarches.mesdemarches.lillemetropole.fr/permis-de-louer/>
- Joindre une copie des diagnostics techniques : amiante, plomb, gaz, électricité, performance énergétique et risques naturels.
- Dans un délai d'un mois\* à compter du dépôt d'un dossier complet, réception d'un avis favorable ou refus de mise en location.

## À NOTER

Dans ce cadre, les services municipaux ou les opérateurs AMELIO missionnés par la MEL peuvent effectuer une visite du logement.

En cas de revente du logement, une autorisation en cours de validité peut être transférée au nouveau propriétaire du logement.

## IMPORTANT

En cas de non respect des procédures, les propriétaires bailleurs s'exposent à un rappel à l'ordre des services de l'État et, le cas échéant, à une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 €.

\* Sans notification dans le délai d'un mois, le silence gardé par l'administration vaut autorisation de mise en location.